

**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
MAITRISE D'ŒUVRE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le pouvoir adjudicateur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort cedex**

**2026M7
Accord cadre à marchés subséquents monoattributaire**

**MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE
Démolition, réemploi et reconquête paysagère – multisites - Bretagne**

Procédure adaptée en application du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des candidatures et offres :

20 février 2026 à 16 heures (heure de Paris)

Visite obligatoire (cf. article 6.4)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du marché	3
2-2-Procédure de passation.....	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-1-1-Lots	3
3-1-2-Tranches	3
3-1-3-Éléments de mission globale.....	3
3-2- Durée et Délai d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord.....	4
3-2-1 Durée des marchés conclus sur la base du présent accord.....	4
3-2-2 Délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Variantes libres et variantes imposées.....	4
3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat).....	4
3-4-2-Variantes obligatoires (à l'initiative du maître d'ouvrage).....	4
3-5-Modification du programme.....	4
Article 4 - Montant prévisionnel des travaux	4
Article 5 - conditions de participation	4
5-1-Forme juridique de l'attributaire.....	4
5-2- Constitution des équipes en cas de groupement.....	5
Article 6 - Dossier de consultation	5
6-1-Contenu du dossier de consultation	5
6-2-Mise à disposition du dossier de consultation	5
6-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires	5
6-4-Visite des lieux	5
6-5- Echanges pendant et après la phase de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents.....	6
Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis – Présentation des propositions	6
7-1-Présentation des candidatures.....	6
7-2-Contenu de l'offre	7
7-3-Langue de rédaction des propositions.....	7
7-4-Unité monétaire.....	7
7-5-Délai de validité des propositions	7
7-6-Négociation.....	8
Article 8- Jugement des propositions	8
Article 9 - Indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre	8
Article 10 - Renseignements complémentaires et Voies de recours	8

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie Royale - CS 10137
17306 Rochefort cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE Démolition, réemploi et reconquête paysagère – multisites - Bretagne
Références à la nomenclature européenne (CPV) :

7124000-2 : Services d'architecture, ingénierie et de planification

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1, R2172.1 et suivants.

2-3-Techniques particulières d'achat

Conformément à l'article R2162.4 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à marchés subséquents, mono-attributaire, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum en € HT	20 000 € (cumulé sur 4 ans)
Montant maximum en € HT	110 000 € (cumulé sur 4 ans)

Conformément aux articles R2162.2 du code de la commande publique, les prestations à réaliser donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents monoattributaire qui préciseront les caractéristiques et les modalités des d'exécution des prestations demandées.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché n'est pas alloti.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Éléments de mission globale

En fonction de chaque marché subséquent, les éléments de mission seront les suivants :

- ✓ Etudes d'avant-projet (AVP) ;
- ✓ Etudes de projet (PRO) ;
- ✓ Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) avec la rédaction des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises travaux.
Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres selon formulaires types du maître d'ouvrage dans l'éventualité d'une négociation avec les candidats aux marchés de travaux, le maître d'œuvre participera à cette négociation et intégrera ses préconisations dans le rapport d'analyse des offres ;
- ✓ VISA des études d'exécution et EXE partielle limitée à l'établissement des DPGF ;
- ✓ Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;

- ✓ Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la durée de la garantie de parfait achèvement (AOR);

3-2- Durée et Délai d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord

3-2-1 Durée des marchés conclus sur la base du présent accord

Il est précisé que la durée d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre pourra se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre, dans la limite de deux ans. La durée sera fixée dans les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre.

3-2-2 Délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord

Les délais d'exécution seront fixés dans les marchés conclus sur la base du présent accord. Le point de départ des délais d'exécution sera fixé par la notification du marché ou par ordre de service.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire sur fonds propres du Conservatoire.

3-4-Variantes libres et variantes imposées

3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-4-2-Variantes obligatoires (à l'initiative du maître d'ouvrage)

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la présentation de variante.

3-5-Modification du programme

Conformément au code de la commande publique, en cours d'exécution du marché et jusqu'à la phase avant-projet incluse, le maître d'ouvrage peut décider des modifications du programme dont l'incidence financière sur l'estimation prévisionnelle des travaux doit être chiffrée. Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par voie d'avenant.

Article 4 - Montant prévisionnel des travaux

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à :

Phase 1 : 230 000 € HT

Phase 2 : 270 000 € HT

Phase 3 : 200 000 € HT

Total : 695 000 € HT

Valeur mois de janvier 2026.

Article 5 - conditions de participation

5-1-Forme juridique de l'attributaire

Si le prestataire se déclare en groupement d'opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur exigera la forme du **groupement solidaire** pour l'attribution du marché. Cette exigence est nécessaire à la bonne exécution financière du marché, en application de l'article R2142.22 du code de la commande publique. Dans ce cas d'attribution du marché à un groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

5-2- Constitution des équipes en cas de groupement

Le groupement de maîtrise d'œuvre devra être constitué au minimum :

- D'un bureau d'études démolition ou d'un architecte présentant des références dans ce type de travaux. Des compétences dans les sites et sols pollués, désamiantage, réemploi seront attendues.

Article 6 - Dossier de consultation

6-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ✓ le présent règlement de la consultation ;
- ✓ le cadre de références ;
- ✓ le cahier des clauses administratives particulières ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières de l'opération et ses annexes ;
- ✓ l'annexe financière comprenant le bordereau des prix unitaires et le bordereau de la commande type ;
- ✓ l'attestation de visite de site obligatoire

6-2-Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

6-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

6-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard quatre jours** avant la date limite de remise des offres. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

6-3-2-Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par le même moyen.

6-4-Visite des lieux

La visite de site de quelques parcelles types, sélectionnées par le maître d'ouvrage **est obligatoire** en préalable à la remise des offres.

Afin de répondre au mieux à la prestation, les candidats prendront contact avec le représentant de l'acheteur afin de fixer un rendez-vous pour effectuer la visite obligatoire de site préalable à toute remise d'offre. La prise de rendez-vous s'effectuera auprès de :

Madame Marine Manigault, Conservatoire du littoral – Délégation Bretagne :

m.manigault@conservatoire-du-littoral.fr

La date du 4 février 2026 est proposée.

A l'issue de la visite, les candidats feront signer l'attestation de visite jointe au dossier de consultation par le représentant de l'acheteur se trouvant sur place, qu'ils contresigneront ensuite. Cette attestation devra impérativement être fournie à l'appui de l'offre. En l'absence de l'attestation de visite, l'offre sera rejetée.

6-5- Echanges pendant et après la phase de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis – Présentation des propositions

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise uniquement la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique en application l'article R2132.11 du code de la commande publique au :

Conservatoire du littoral – Délégation Bretagne

Port du Légué
8, quai Gabriel-Péri
BP 60474
22194 Plérin Cedex

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur candidature et offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi que ceux cités ci-dessus ne sera acceptée.

7-1-Présentation des candidatures

Le candidat peut répondre via le formulaire DUME

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature (à ne fournir qu'une fois)

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Indication des titres d'études et professionnels des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat dans les domaines suivants: architecte, Bureau d'Etudes Techniques Fluides/ventilation/optimisation énergétique
- Une liste des principaux services (références) fournis au cours des cinq dernières années. Des références de plus de cinq ans pourront être prises en compte (voir **cadre de références candidature**)

Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation. Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.

- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité

- L'attestation de visite obligatoire

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 code de la commande publique).

Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur à l'appui de sa candidature.

7-2-Contenu de l'offre

- L'annexe financière complétée en intégralité (tous les onglets) **et remise sous format excel**, décomposée par nature de mission, et par cotraitant en cas de groupement.
A l'issue de la procédure d'attribution, cette annexe financière sera transmise avec l'acte d'engagement ; **elle servira de référentiel financier pour la signature des marchés subséquents**
- Un mémoire technique comprenant obligatoirement des propositions, notamment sur les sous-critères suivants utilisés pour l'analyse des offres :
 - Moyens humains : composition, compétences et expériences de l'équipe affectée au projet (CV à fournir) et explicitation du rôle de chaque membre de l'équipe
 - Méthodologie de travail : démarche et procédures envisagées pour mener à bien le projet, tant en phase études qu'en phase travaux, description des principes de travail, des modes de présentation du projet aux acteurs et usagers, présence envisagée sur le chantier en phase travaux ainsi que présentation du planning prévisionnel d'exécution. Calendrier prévisionnel en cohérence avec l'article 19 du CCAP.
 - Sensibilité aux préoccupations de développement durable et prise en compte de l'environnement du chantier dans le respect des objectifs du Conservatoire du littoral.
- RIB faisant apparaître IBAN et BIC
- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
 - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),
 - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, le CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

Nota : L'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement sera transmis au candidat retenu pour signature.

7-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

7-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offres négociée.

7-6-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec les 3 meilleurs candidats dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas ce minimum, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec le ou les candidats ayant les capacités requises.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des 3 candidats (visioconférence possible depuis les [locaux du Conservatoire du littoral](#))
Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection. Le résultat des négociations sera formalisé dans l'acte d'engagement signé avec le candidat retenu.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8- Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes :

Critères d'examen des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens humains) et financières des candidats sur la base des pièces de candidatures remises.

Critères de jugement des offres :

1. **Valeur technique** (pondération : **60%**), appréciée sur la base du mémoire technique :
 - Moyens humains : composition, compétences et expériences de l'équipe affectée au projet (CV à fournir) et explicitation du rôle de chaque membre de l'équipe **pondération 35%**
 - Méthodologie de travail : démarche et procédures envisagées pour mener à bien le projet, tant en phase études qu'en phase travaux, description des principes de travail, des modes de présentation du projet aux acteurs et usagers, présence envisagée sur le chantier en phase travaux ainsi que présentation du planning prévisionnel d'exécution. Calendrier prévisionnel en cohérence avec l'article 19 du CCAP **pondération 40%**
 - Sensibilité aux préoccupations de développement durable et prise en compte de l'environnement du chantier dans le respect des objectifs du Conservatoire du littoral **pondération 25%**
2. **Prix des prestations** (pondération : **40%**) apprécié à partir de la commande-type figurant dans l'annexe financière (*cf. -onglet commande-type*) décomposée par nature de mission.

Article 9 - Indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre

Aucune indemnisation ne sera allouée aux candidats.

Article 10 - Renseignements complémentaires et Voies de recours

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la plate-forme PLACE

Voies de recours

Tribunal Administratif de Rennes
3 CONTOUR DE LA MOTTE CS 44416
35044 Rennes
greffe.ta-rennes@juradm.fr . Tel : 0223212828